

ARRETE MUNICIPAL n° 82-2022

Portant réglementation de la circulation sur la voie communale VC n° 10, dénommée Route de la Fontaine - Commune de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du lundi 19 septembre 2022, formulée par le GROUPE DUCLAUX CHAPE - 34 Bis, Chemin de Piolenc - ZA - 84850 Camaret-sur-Aigues, représentée par M^{me} Virginie Marteel.

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre au GROUPE DUCLAUX CHAPE de réaliser des travaux de coulage d'une chape liquide en intérieur pour la construction de M. Eric Durand, 685, Route de la Fontaine - Commune de Vinezac (Ardèche).

ROUTE DE LA FONTAINE

LA CIRCULATION SERA PERTURBEE

LE JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022

DE 7H30 À 13H00

Article 2 :

Le GROUPE DUCLAUX CHAPE se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 :

Le GROUPE DUCLAUX CHAPE est tenue de la remise en état de la chaussée et dépendances.

Article 4 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- Le GROUPE DUCLAUX CHAPE

Fait à Vinezac, le mardi 20 septembre 2022.



L'adjoint délégué à la voirie,
M. Thierry Debard.

L'Adjoint délégué